



Syndicat de la Magistrature

Le 8 septembre 2017,

Les jeunes/enfants fragilisé.e.s par l'état d'urgence

Le Parlement vient de proroger pour la sixième fois consécutive l'état d'urgence et examine un énième projet de loi anti-terroriste qui installera durablement dans le droit commun (le nombre de procédures dérogatoires y figurant laissant penser qu'il n'a plus de commun que le nom) des mesures emblématiques de ce régime d'exception.

S'il est désormais établi que cet arsenal sécuritaire n'a aucun effet sur la lutte contre le terrorisme, il porte gravement atteinte aux libertés individuelles et collectives de tou.te.s les citoyen.ne.s, en l'absence même de commission ou de préparation d'infraction, sur des critères flous, sans aucun contrôle judiciaire digne de ce nom : liberté d'aller et venir, de se réunir, de manifester...

La multiplication de ces dispositifs donnant lieu, on le sait maintenant, à de nombreux abus de la part des préfets et des forces de l'ordre, sont majorés dans leurs effets pour la jeunesse.

Les dernières législations sont venues renforcer encore davantage les possibilité de contrôles d'identité, de palpation, de fouilles de bagages ainsi que l'usage des armes par les forces de l'ordre et ont alourdi les peines pour outrage et rébellion à leur encontre. Dans toutes ces lois, il n'y a quasiment aucune prise en compte spécifique des mineur.e.s alors que tous les dispositifs leur sont appliqués indifféremment. Or, les pouvoirs de plus en plus exorbitants des policiers multiplient d'autant les risques de bavures, de violences policières, d'abus de pouvoir et de contrôles au faciès dont les premières victimes sont majoritairement les jeunes issu.e.s des quartiers populaires.

Dans ce contexte particulièrement répressif, il n'est tenu aucun compte de la problématique inhérente à l'adolescence, notamment celle contrariée par de multiples traumatismes, qui nécessite du temps, du lien et une prise de risque éducative. Ainsi, les actes de provocation ne sont plus appréhendés comme tels mais directement pénalisés. Les attitudes parfois extrêmes que peuvent momentanément adopter des jeunes en recherche de personnalité et en demande d'attention des adultes peuvent immédiatement être perçues, non plus comme telles, mais comme des actes de radicalité dangereuse qu'il faut signaler et contrôler.

Les travailleur.euse.s sociaux.ales sont mis à contribution, parfois même les équipes éducatives de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pourtant soumises au secret professionnel, pour fournir des renseignements, des craintes, des ressentis sur des comportements suspects. Ceci vient nécessairement dévoyer leurs missions et mettre à mal le lien de confiance essentiel à la construction de la relation éducative.

C'est pour toutes ces raisons que nous demandons la levée de l'état d'urgence et que nous nous opposons à l'intégration de certaines de ses dispositions dans le droit commun.

Nous exigeons la prise en compte de la spécificité de l'adolescence dans le fonctionnement de la justice pénale et l'absolue nécessité de préserver le travail social et éducatif.

Contacts presse :

Pour le Syndicat de la Magistrature : 0148054788

Pour la CGT-PJJ : François Lavernhe : 06 33 33 02 50

Pour le SNPES/PJJ-FSU : Sonia Ollivier : 06.62.46.64.38